

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ARNON BOISCHAUT CHER

DÉPARTEMENT  
DU CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
37	25	29

Séance du 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : MMES BARBIER, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DAUBORD, HORZINSKI, LABAN (arrivé à 19h30), LANDOIS, MANSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

**Suppléant présent** : M. BELLOT.

**Absents excusés** : MMES CAGLIONI, HUE, PINCZON du SEL, RICHARD, SOUPIZET, MM. DESBOIS, GAMBADE, PERCHET.

**Pouvoirs** : MME BAEZA-GLOMON à M. TALLON, MME PIERRE à M. PELLETIER, MME SZWIEC à M. MARECHAL, M. FAUCHER à M. ANDRIAU.

M. HORZINSKI est désigné secrétaire de séance.

Date de la Convocation
22 mars 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-38**

**DEBAT SUR LES ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher.

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil intercommunal et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

1. Renforcer les équilibres internes et l'organisation territoriale d'ABC. Le PADD propose de décliner cette orientation en deux axes :

- Conforter la dorsale territoriale.
- Renforcer l'attractivité résidentielle en valorisant la proximité et la qualité du territoire

2. Valoriser les ressources du développement local. Cette orientation est celle de la valorisation de l'économie agricole et forestière, de sa diversification mais aussi du développement des énergies locales.

- Consolider et diversifier les économies agricoles et forestières. Valoriser harmonieusement les ressources naturelles.
- Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural

3. Faire connaître et reconnaître les richesses de notre campagne et de notre terroir. Cette orientation vise à protéger et à valoriser les ressources environnementales, naturelles du territoire afin de renforcer le potentiel touristique et récréatif du territoire d'ABC, mais aussi de proposer un cadre de vie et un cadre de travail de qualité et attractif.

- Accompagner la démarche de projet de PNR
- Respecter la diversité éco-paysagère du territoire

Entendus les échanges intervenus en Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire après avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait certifié conforme,  
Châteauneuf-sur-Cher, le 5 avril 2019  
Le Président, D. BURLAUD

